Paiement incorrect prime grand deplacement

Par Val37

Bonjour je suis actuellement salarié en grand déplacement effectuant des déplacement de 10 jours (du lundi au mercredi-jeudi), étant dans le secteur du BTP.
Tous les dimanches nous sommes contraint de rester sur le site du déplacement ou du moins, à la disposition de l'employeur mais celui ci n'est pas comptabilisé comme un jour de déplacement et de ce fait nous ne touchons pas notre panier journalier. Est ce-légal ?
Ces paniers de grands déplacement sont à hauteur de 33? seulement, à savoir que nous sommes logés mais il me semble que celui-ci est en dessous du minimum légal si celui doit pouvoir subvenir aux 3 repas de la journée(peti-dej,déjeuner, repas), ma question est de savoir si des lois différentes permet de contourner cela ou si nous sommes bien "escroqués".
Pour finir tous nos trajets "Atelier-chantier" aller et retour sont payés à moitié et nos heures sont comptés à moitié également, (ex un déplacement de 10h revient à 5h et etc), nous devons réaliser 82h en 10jours pour avoir notre quota d heures mais sur un déplacement de 10h environ nous partons d office avec-10h et devons travailler 2 fois plus faisant des journées des fois de 10 à 11h pdt 6 jours d affilé jusqu au samedi et on nous dis à la fin que nous avons pas les heures pour rentré par exemple. Depuis 2016 j ai perdu plus de 905h comme ça comment pouvoir les réclamer ?
On essaye d en parler au patron et aux Rh mais a chaque fois ils font la sourde oreilles et nous disent que c est normal.L'année dernière on nous a pas convié à l'entretien annuel d'évaluation sachant que le sujet serait abordé.
Merci de m'éclaircir.

Par AGeorges

Bonjour Val,

Une bonne analyse des éléments que vous fournissez ne peut s'appuyer que sur deux documents :
1. La Convention collective dont vous dépendez,
2. Votre contrat (expurgé des données personnelles).

Avec ces infos, nous pourrons peut-être vous éclairer, vous éclaircir (la coupe de cheveux) sera plus difficile

N'avez-vous pas de délégués syndicaux auprès de qui vous pourriez vous renseigner ?